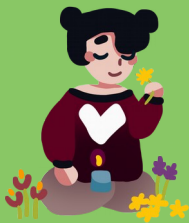




# CHARTRE PARENT

## DU COLLÈGE DE GRIVERY

### Prendre soin



de soi



des autres



de la  
planète

### Un collège au service du vivant

En inscrivant son enfant au collège de Grivery, le parent rejoint un projet éducatif visant à prendre soin de soi, des autres et de la planète. Un cadre de sécurité, trois chartes et un règlement intérieur existent pour assurer le vivre-ensemble et chacun l'accepte en choisissant de rejoindre le projet.

Le projet de Grivery fonctionne en gouvernance partagée en sociocratie. Ce mode de gouvernance partagée permet à tout membre du projet de l'améliorer au travers de propositions approuvées par consentement via le cercle auquel il appartient (a minima le cercle « parent »).

Un membre parent accepte en rejoignant Grivery la posture recherchée pour son enfant : environnement bienveillant, posture d'équivalence avec les autres (y compris avec les adultes), souveraineté personnelle, espace d'expérimentation à la découverte et la poursuite de ce qui le nourrit, participation au fonctionnement de l'organisation pour en faire un lieu agréable pour tous où chacun puisse se sentir en sécurité. L'autonomie pour le repas de midi, la participation des membres de Grivery à l'entretien des locaux et l'amélioration de l'organisation, ainsi qu'au projet permaculture et rénovation est attendue. Un tiers-lieu opère sur place en dehors des horaires scolaires et permet de tisser des liens et de s'ouvrir sur la communauté locale.

Dans l'éventualité où un parent participerait bénévolement à des sorties scolaires ou autres activités du collège, il lui est demandé d'agir dans l'intérêt supérieur de tous les enfants et d'adopter une certaine retenue à l'égard de son propre enfant, qui sera de préférence facilité par un autre membre de l'équipe pédagogique. Le parent explique à son enfant la différence entre les relations dans le cadre du collège et les relations dans le cadre familial dans l'intérêt du bon fonctionnement du projet.

Le parent qui entre sur le projet de Grivery reconnaît la souveraineté du cercle Pédagogie, et notamment de son pilote, le référent, ainsi que la souveraineté du cercle des collégiens et des décisions prises par consentement au sein de ces cercles.